[illegible] de la route, était réellement attendrissant. Tous étaient silencieux et recueillis à ce point qu'on n'entendait pas un cri, pas une parole; tous les hommes de quelque condition qu'ils fussent avaient la tête découverte; toutes les femmes (en deuil pour la plupart) versaient d'abondantes larmes.

Il était près de midi et demi quand le cortége est arrivé à l'église.

Notre-Dame était décorée comme elle le fut pour les obsèques de l'aïeule du prince, la reine Louise. Le chœur était tout drapé de noir et les fenêtres en étaient voilées. A gauche s'élevait une estrade pour l'archevêque. Devant l'autel deux prie-Dieu et deux siéges pour le roi et son frère, S. A. R. le comte de Flandre. A droite devaient prendre place les évêques. Des deux côtés du chœur, des places avaient été marquées pour les ministres et le corps diplomatique.

Deux heures avant l'arrivée du cortége funèbre, l'église avait été ouverte aux personnes munies de cartes d'entrée. Un détachement de grenadiers avait pris dans la nef, la chapelle royale était au jubé, dont on avait réservé l'accès aux représentants de la presse belge et étrangère. Trois journaux anglais y avaient des correspondants.

Comme nous le disons plus haut, c'est à midi et quelques minutes que le cortége funèbre entra dans l'église. Pendant quelques instants, le roi et S. A. R. le comte de Flandre font haie dans la nef pour donner aux sous-officiers porteurs du corps le temps de porter le cercueil dans le catafalque. Puis Sa Majesté et son frère vont s'agenouiller dans le chœur. Les ministres à portefeuille, les ministres d'Etat s'arrêtent dans le transept, ainsi que les présidents de la Chambre des représentants et du Sénat. Peu à peu, l'église s'emplit, et la cérémonie commence. C'est l'archevêque qui officie.

A l'offertoire cesse le plain-chant pour faire place aux exécutants de la chapelle royale, sous la direction de M. Fetis, qui chantent le *Benedictus* de la messe de *Requiem* composée par l'éminent directeur de notre Conservatoire royal de musique.

Le service funèbre est terminé. Il reste à déposer le corps dans le caveau royal. Le cercueil est sorti du catafalque, repris par ses porteurs, et c'est au milieu d'un morne silence qu'on le voit lentement s'enfoncer sous la voûte qui conduit au caveau disparaître enfin. Le roi et le comte de Flandre le suivent. C'est l'heure du suprême adieu. Sa Majesté et son frère restent quelques instants dans ce caveau où l'enfant va désormais reposer auprès de l'aïeul : celui en qui l'on espérait à côté de celui qui pendant trente-cinq années a été destinée de la jeune Belgique, ce qui pouvait être l'avenir à côté du passé.

En sortant du caveau, le roi et S. A. R. le comte de Flandre sont reconduits jusqu'aux portes par l'archevêque, les évêques et tout le clergé. Sa Majesté, son frère et leur suite prennent place dans les équipages de la cour et rentrent au palais.

A une heure et demie, l'église était muette, les cierges éteints.

On ne lira pas sans intérêt, dit le *Journal de Bruxelles*, les détails suivants que l'on nous communique sur les derniers moments du Prince Royal :

« Jeudi, à 9 heures et demie du matin M. l'Abbé Coekelbergs, aumônier de la Cour, avait donné l'absolution générale à l'auguste malade; le Prince le reconnaissait encore parfaitement, le comprenait et répondait sans hésiter aux questions qui lui étaient faites, et récitait les prières que M. Coekelbergs rappelait à sa mémoire.

» Dans l'après-midi, il est survenu une crise, qui s'est calmée presque aussitôt, mais pour recommencer avec plus de violence vers huit heures et demie.

» Le Roi et la Reine étaient agenouillés auprès du lit de leur fils bien-aimé. M. l'aumônier a récité les prières des mourants, et il n'a plus quitté le prince agonisant. Depuis ce moment, Son Altesse Royale perdit connaissance et ne fit plus que gémir douloureusement. Vers minuit et demi, les gémissements cessèrent et la respiration alla s'affaiblissant. A minuit quarante-cinq minutes, le Prince versa quelques larmes, puis un doux sourire erra sur ses lèvres. On eût dit qu'il souriait aux anges venant au devant de lui pour lui montrer le chemin du Ciel. Un moment après, Son Altesse Royale rendait le dernier soupir. Tout le monde était à genoux, à l'exemple du Roi et de la Reine, et c'est au milieu des sanglots qui éclataient de toutes parts que M. l'abbé Coekelbergs a récité le *Subvenite sancti Dei, occurrite Angeli*. La douleur de Leurs Majestés était, on peut le dire, déchirante.

» Dans la matinée qui a suivi le décès de Mgr. le duc de Brabant, le corps du Prince défunt a été complétement vêtu de Blanc et placé sur le petit lit où il est mort; une couronne de roses blanches a été posée sur son oreiller, immédiatement au-dessus de sa tête; une petite statuette de la sainte Vierge et divers jouets à l'aide desquels le Prince essayait de distraire ses longues heures de souffrances et d'insomnie, ont été déposés aux pieds de la couche.

» Le cadavre n'est nullement décomposé, mais il est d'une effroyable maigreur; la figure a la pâleur du marbre, mais n'est point gonflée comme on pourrait le supposer; l'auguste défunt semble endormi; il l'est, en effet, mais c'est d'un éternel sommeil.

» Le corps est veillé par des officiers du palais, qui se relèvent d'heure en heure. »

Nous empruntons d'autres détails à une correspondance du *Figaro* :

« Le prince avait une bonne nommée Josépine qui l'entourait de soins et le chérissait comme un propre enfant.

« Le prince lui donnait le nom familier de « Fifine » et souvent il lui disait avec un ton naïf et charmant :

« Toi, fifine, je t'aime!

« Cette bonne Josépine venait chaque jour chez le jardinier du palais de Laeken, qui avait un superbe lapin blanc avec lequel l'enfant royal jouait souvent des heures entières.

« Au palais, il était adoré. Les gens de sa maison surtout parlent avec émotion de la façon dont il les traitait, et comme il se montrait affable avec tout ce petit peuple qu'il gouvernait déjà lui-même, apprenant ainsi à régner en jouant au souverain.

« Quand un de ses gens avait commis quelque faute qui dût lui mériter une réprimande de l'officier de service, le duc de Brabant préférait s'accuser lui-même de la faute ou de la maladresse commise, plutôt que de laisser gronder le véritable coupable.

« Voici une anecdote dont je vous garantis la parfaite exactitude :

« A la Noël dernière, le roi Léopold II, pour distraire le pauvre enfant, qui ne sortait plus, avait fait dresser au milieu de sa chambre un magnifique arbre de Noël resplendissant de bougies, étincelant de paillettes, surchargé de jouets.

« Le prince prit plaisir à dépouiller son arbre des beaux fruits dont il était couvert; puis quand il eût fini, il fit apporter une grande boîte, rangea soigneusement tous ces jouets et les remit à un de ses médecins, le docteur Henriette, en le priant de les distribuer à ses pauvres petits enfants malades de l'hôpital. »

Un des habitants notables du département de l'Isère, M. de Beugny d'Hagerue, vient d'adresser à MM. les membres du Sénat la lettre et la pétition suivantes :

Saint-Donat, le 25 janvier 1869.

Monsieur le Président,
Messieurs les Sénateurs,

Faisant appel aux sentiments de justice et de patriotisme qui vous animent, j'ai l'honneur de vous soumettre d'urgence la pétition ci-jointe, et de vous demander pour elle l'appui énergique du Sénat.

J'ai l'honneur d'être, Messieurs, avec le plus profond respect,

Votre très-humble serviteur,
Signé : A. DE BEUGNY D'AGERUE

A Messieurs les membres du Sénat.

Je demande :

Que l'autorisation d'élever une statue à Voltaire soit retirée.

Au nom de l'honneur religieux de la France, parce que Voltaire a lâchement attaqué la religion, tandis qu'il s'en faisait un masque pour cacher son ignominie!

Au nom de l'honneur national, parce que Voltaire a conspiré l'abaissement et la ruine de sa patrie; parce qu'il a battu des mains au partage de la Pologne, cette grande iniquité si dure au cœur de la France!

Au nom de l'honneur militaire, parce qu'à Rosbach et partout, Voltaire a applaudi aux revers de nos armes!

Au nom de la morale publique, parce que Voltaire a souillé de sa bave immonde la gloire la plus pure de la France, Jeanne d'Arc!

Enfin, au nom des grands principes de la civilisation.

De la liberté, parce que Voltaire l'a insultée en l'exaltant, lui qui n'a pas voulu affranchir les serfs de ses domaines!

De l'égalité: Parce que, vil adulateur des rois, Voltaire n'a été toute sa vie que la plus abjecte des courtisans!

Et de la fraternité : Parce que Voltaire a toujours été l'ennemi du peuple et que son mépris pour lui n'a eu d'égal que sa bassesse envers les grands!

Je demande :

Que l'image de cet homme ne vienne pas sur nos places publiques jeter l'insulte à la face du pays!

Je demande :

Que cette honte soit épargnée à la France!

Conseil municipal de Roubaix.

Procès-verbal de la séance du 25 novembre 1868.

RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

M. MOTTE-BOSSUT, en sa qualité de membre de la commission de l'instruction publique, lit le rapport suivant :

Messieurs,

Dans notre séance du 16 septembre dernier, M. le Maire, en face de l'insuffisance notoire de nos écoles communales, a soumis à vos réflexions une proposition qui aurait été convertie ultérieurement en délibération formelle si, dans la pratique, de nombreux obstacles ne s'étaient opposés à sa réalisation. C'était de faire payer une rétribution scolaire à tous les enfants dont les parents acquittaient une patente de 50 fr. *minima*.

Cette proposition devait au préalable être communiquée à M. le Préfet dont on sollicitait l'avis. Bien que notre premier magistrat nous écrive dans sa lettre du 24 décembre que « Tous les enfants de la « ville, quelle que soit la position de for- « tune de leurs parents, *ont droit* à une « place dans les écoles primaires com- « munales, et que, si les écoles sont in- « suffisantes, c'est à l'Administration « municipale à y remédier. » Il n'en dit pas moins, dans sa lettre du 30 octobre dernier, que « Les enfants des familles « indigentes qui fréquentent les écoles « doivent seuls être exemptés de la rétri- « bution scolaire. »

Il en ressort donc que tous les enfants ont droit à une place dans nos écoles et qu'il nous appartient de faire payer une rétribution à ceux dont les parents nous semblent dans une position assez aisée pour le faire : le principe est excellent, mais la pratique nous paraît impossible. Prendra-t-on pour niveau de l'aisance la patente de 50 fr?... Est-ce là une preuve de fortune ou de propriété? Le contraire nous est prouvé à chaque pas et nous voyons d'honnêtes boutiquiers nous démontrer sincèrement et péremptoirement que leur situation est beaucoup inférieure à celle de tel ou tel employé n'acquittant aucune patente, mais touchant des émoluments de quatre fois supérieurs aux bénéfices qu'ils peuvent eux réaliser dans leur modeste et stérile commerce. Cette élimination du riche au profit du pauvre, basée sur un étalon de fortune, aussi incertain, aussi fugitif, ouvre la porte à l'arbitraire et jette dans notre population des germes nombreux de mécontentement. Ces récriminations s'adresseraient à notre système; son adoption nous obligerait d'exclure de nos écoles les enfants de patentés nécessiteux et nous mettrait dans l'impossibilité de fermer la porte à d'autres enfants dont les parents sont notoirement dans une aisance relative, mais non constatable par une patente. En un mot, nul de nous, messieurs, ni Administration municipale, ni commission de l'instruction n'a voulu accepter ce rôle discrétionnaire de déterminer le point où finissait l'indigence et où commençait l'aisance. L'application de ce principe de rétribution, juste en lui-même, nous a paru hérissée de telles difficultés que nous nous sommes décidés à y renoncer et à revenir à notre ancien mode qui consiste à recevoir tous les enfants sans distinction de fortune, à mesure de leur présentation aux écoles, n'accordant de préférence qu'à ceux qui les ont déjà fréquentées.

La perception de la rétribution eût-elle même été facile, que notre situation ne changeait pas et que nous ne trouvions pas dans nos écoles trop restreintes et trop rares surtout, une place de plus disponible. Tous les citoyens *ayant droit* à une place dans nos écoles primaires communales, nous pouvions la leur faire payer, mais non la leur refuser. La ville, malgré la détresse de ses finances, est donc forcée d'être libérale et nous nous en réjouissons : ce libéralisme dans l'admission aux écoles fait honneur à l'Administration; il est parfaitement entendu dans l'intérêt de nos études. Si quelques enfants n'appartenant pas à des parents absolument nécessiteux, fréquentent nos écoles, ceux-là seulement n'en sont pas retirés aussitôt qu'ils y ont pris les premières notions élémentaires. Ils sont les seuls qui permettent la composition des cours supérieurs; ils excitent l'émulation de leurs condisciples; ils sont la consolation et l'honneur de leurs professeurs; par eux seulement, vous constituerez la forces de nos classes et pourrez relever chez nous le niveau de l'instruction primaire.

Toute pauvre qu'est notre ville, l'organisation plus complète du service de l'instruction publique devient une nécessité; elle doit dominer toutes les autres. Ce serait pour l'Administration comme pour le Conseil une tache ineffaçable que de laisser sans instruction, faute de maisons et de professeurs, une notable portion de notre classe indigente. Parmi ceux à que vous êtes obligés de refuser aujourd'hui l'entrée de l'école, se trouvent peut-être des jeunes gens pleins d'avenir, des intelligences d'élite. L'instruction, c'est la seule arme qui nous soit offerte pour combattre les funeste effets de la concurrence étrangère qui arrête l'expansion de notre ville, amoindrit nos recettes d'octroi, et double les besoins de notre bureau de bienfaisance. Vous l'avez compris depuis longtemps, aussi n'avez-vous rien négligé pour ouvrir des cours de mathématiques, de physique et de chimie, des écoles professionnelles. Mais qui donc suivrait ces cours supérieurs qui doivent créer les hommes de progrès et d'avenir de notre industrie, si vous ne pouvez y préparer nos enfants par les premières notions de la lecture et de l'écriture?

Il faut donc des écoles, coûte que coûte. Nous vous avions proposé un moyen de nous les procurer que vous avez renvoyé à l'examen de la commission de l'instruction publique. Nous devons vous apprendre, messieurs, quels furent les résultats de nos études et de nos discussions.

Le moyen consistait à chercher des capitalistes qu'avec notre aide nous espérions trouver et qui auraient bâti ou fait bâtir, sous la surveillance des conseillers municipaux délégués, les écoles dont nous manquons. Ces écoles vous auraient été louées à raison d'un loyer représentant 5 0/0 des sommes dépensées pendant dix années, à l'expiration desquelles vous les reprendriez pour le prix qu'elles auraient coûté. C'était une satisfaction immédiate, mais c'était au prix d'un emprunt déguisé et probablement difficile. Nous avons retiré notre proposition devant celle de notre honorable collègue, M. Duthoit, ainsi conçue :

« Demander au Gouvernement l'autori- » sation de frapper de l'impôt d'un di- » xième notre tarif général d'octroi, en » vue de nous procurer des ressources » spécialement destinées à la construction » et au service d'écoles nouvelles. »

Devant un but si respectable et si sympathique en bas comme en haut lieu, le conseil d'Etat ne pouvait se refuser à nous accorder cet impôt concédé à la ville de Tourcoing pour la construction d'un Hôtel-de-Ville.

L'Administration dès lors serait en mesure de bâtir elle-même ses écoles sans aucun besoin de recourir aux moyens extrêmes que nous lui proposions; les bâtissant elle-même, elle aurait le droit de revendiquer, au nom de la ville, du département et de l'Etat, le subside toujours alloué aux communes qui justifient de la détresse de leurs finances municipales. C'est là une ressource qu'il nous est défendu de négliger en face des charges qui nous écrasent.

L'Administration municipale, pénétrée d'ailleurs, du besoin urgent d'écoles nouvelles, a donné à notre commission la promesse formelle de consacrer à leur construction les premiers fonds disponibles qui rentreraient dans sa caisse après la ratification par le gouvernement de l'impôt demandé.

Telle était la mesure que M. le Maire devait, par une démarche personnelle, solliciter du gouvernement, mesure qui nous permettait de satisfaire immédiatement à tous les besoins. Mais, en attendant, l'urgence des écoles était devenue telle que notre honorable premier magistrat a mis à notre disposition gratuitement et pour un an au moins, une de ses propriétés susceptibles de recevoir 4 à 500 enfants. Vous avez, dans votre dernière séance, assuré le service de cette école par le vote des fonds nécessaires aux trousseau et honoraires des frères de la doctrine chrétienne qui vont la diriger, et vous vous êtes associés à nous, Messieurs, pour remercier M. le Maire de sa généreuse initiative.

La question en était là quand nous eûmes dernièrement l'honneur d'être réunis à la commission des finances pour combiner avec elle les moyens de donner satisfaction à vos aspirations.

Depuis lors, M. le Maire se rendit à Paris et y trouvant des dispositions moins hostiles qu'antérieurement, il fit prévaloir comme seul moyen de rétablir l'équilibre de nos finances la nécessité de nous accorder une surtaxe d'octroi sur quelques objets moins imposés chez nous que chez nos voisins. C'était rentrer dans les idées que vous avez émises déjà il y a un an et vous avez approuvé, dans notre dernière séance, la conduite de M. le Maire.

L'exposé des motifs invoqués par notre premier magistrat, avant le vote de cette surtaxe partielle, l'assurance nouvelle qu'il vous a donnée que ces fonds seraient appliqués particulièrement à l'organisation plus complète de nos écoles, rendaient ce rapport inutile, et nous ne vous aurions pas entretenus une dernière fois de cette question, si nous n'avions pas eu le devoir de vous rendre compte du mandat que vous nous aviez confié.

Nous finissons, Messieurs, en vous applaudissant du succès qui ne peut manquer de couronner votre persévérance et vos efforts. Roubaix occupera bientôt dans le département une place exceptionnellement honorable au point de vue de l'instruction publique, une place digne de son importance et de ses destinées; tel est notre espoir et notre plus vif désir.

Roubaix, le 25 Novembre 1868

(*Signé* :) Motte-Bossut, Bourbier, A. Delaoutre, A. Sioen-Pin, H. Toulemonde-Nollet.

M. P. PARENT demande ensuite la parole et réclame la bienveillance de l'Administration en faveur du hameau du Hutin.

Il rappelle qu'à différentes séances le Conseil a accueilli favorablement une pétition relative au pavage sur une largeur de trois mètres d'une carrière qui relie la ville de Roubaix avec Wattrelos et Mouscron; l'importance de ce hameau a été prise en considération, mais les habitants attendent toujours avec la plus vive impatience l'exécution des travaux qu'ils appellent de tous leurs vœux.

Sur la proposition de M. le Maire, la commission des chemins vicinaux est invité à examiner la question.

CHRONIQUE LOCALE

Le Tribunal de Commerce de Roubaix.

On sait déjà la bonne nouvelle qui nous est parvenue mercredi soir par dépêche télégraphique et que nous nous sommes empressés de faire connaître à nos concitoyens, par des avis donnés dans les principaux cercles et par un supplément au *Journal de Roubaix*, imprimé la nuit et répandu ce matin à un grand nombre d'exemplaires : Dans sa séance d'hier, le Conseil d'Etat, toutes sections réunies, a émis un vœu favorable à l'érection d'un Tribunal de Commerce à Roubaix. Notre ville a eu les deux tiers des voix en sa faveur. On sait, du reste, que, dans son avant-dernière session, le Conseil général du Nord, après la lecture du Rapport de M. Pierre Catteau, avait émis, à l'unanimité, un vœu favorable. La Cour de Douai s'était prononcée dans le même sens et M. le Ministre du Commerce s'est constamment montré favorable à ce projet.

M. le comte Mimerel, en mettant au service des intérêts de notre ville, l'influence que lui donne sa haute position, a acquis de nouveaux titres à notre reconnaissance. — Nos concitoyens n'oublieront pas non plus tout ce qu'ils doivent à M. le Maire de Roubaix, à ses collègues de l'Administration et à nos représentants au Conseil général.

Nous faisons des vœux pour que Tourcoing, comprenant que ses intérêts commerciaux sont trop intimement liés à ceux de notre ville pour en être séparés, demande à être comprise dans la circonscription du Tribunal de Commerce de Roubaix. Nous croyons du reste savoir que ce désir est partagé par la plupart des commerçants de Tourcoing, et que l'opposition n'est venue que d'un petit nombre de personnes, dont l'influence, toute grande qu'elle soit, ne saurait résister longtemps au sentiment général. Il est incontestable que les capacités réunies des deux villes, suffiront, et au-delà, à fournir les éléments d'un Tribunal aussi éclairé et aussi compétent que celui de n'importe quelle autre ville, et il nous serait aisé de prouver que ce ne sont point les hommes qui nous manqueront.

Le plus difficile était d'emporter le premier point, et ce succès vient d'être obtenu. Il paraît que notre Chambre consultative de Commerce obtiendra très-facilement d'être érigée en Chambre de Commerce, puisque la proposition en a, dit-on, déjà été faite, et que l'Administration n'a décliné momentanément cette offre que pour ne point nuire à sa demande d'un Tribunal de Commerce. Le moment est aussi venu de donner suite à la formation de l'Association du Commerce et de l'Industrie, autrement dit de la Chambre syndicale; cette utile création a sa place toute trouvée à côté du Tribunal de Commerce, en ce qui concerne les arbitrages, les conciliations et les rapports; mais peut-être serait-il maintenant convenable d'étendre ses fonctions dans le sens de celles des Sociétés industrielles, et de faire quelques modifications aux Statuts proposés qui sont resserrés dans des limites trop spéciales et trop étroites.

Ces diverses questions résolues, arrive tout naturellement à l'ordre du jour celle de la division de l'arrondissement de Lille en deux arrondissements avec Roubaix Sous-Préfecture. Nous n'avons pas à démontrer la nécessité de cette mesure, nous sommes convaincus qu'on la prendra dans un temps très-prochain. Déjà beaucoup d'esprits sérieux s'en sont préoccupés et, nous le répétons, cette question se trouve, dès à présent, posée à l'ordre du jour.

J. REGOT.

A propos des circonstances qui ont précédé la décision du Conseil d'Etat, on nous communique quelques documents qui offriront à nos lecteurs un certain intérêt : Voici d'abord la lettre qu'adressait, dimanche dernier, M. le comte Mimerel à M. le Maire de Roubaix :

Paris, dimanche 24 janvier 1869.

Monsieur le Maire.

Dans la dernière session d'août, le Conseil Général a renouvellé le vœu de l'érection d'un tribunal de Commerce à Roubaix : j'ai cru que je pouvais toucher à cette affaire, puisqu'elle devenait de mon ressort. Immédiatement, et à peine rétabli de mon indisposition, j'écrivis à M. de Parieu. Il me répondit le 30 novembre; ci-inclus copie de sa lettre qui fut remise à Paris et que je ne trouvai que le 17 janvier, parmi tant d'autres, sur mon bureau de Paris.

Dès le lundi 18, je rencontrai M. Bayoux, rapporteur, et pris rendez-vous avec lui pour mardi matin 19.

Dans la conversation, M. Bayoux m'interrogea beaucoup, mais il ne m'apprit rien. Son devoir était de se taire.

En le quittant, je fus chez M. de Parieu, président de la section de la Législation : il m'apprit que la demande de Roubaix venait d'y être *rejetée* à la majorité d'une voix.

C'était le mardi; le lendemain mercredi l'affaire devait être jugée définitivement par tout le Conseil d'Etat.

Je courus chez le Ministre de la Justice qui, par l'entremise du secrétaire général du Conseil d'Etat, me fit connaître que l'affaire était remise au mercredi 27. — Inclus copie de l'avis.

Le lundi 21, je me mis en devoir de rédiger une note : j'eus bien de la peine d'en obtenir l'impression le vendredi soir et fus même obligé d'en compléter à la main la correction.

Le samedi fut employé à expédier 60 de